

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2014 N°011**

**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté permanent limitant la vitesse à 30 km/h  
Avenue Sainte-Anne  
Sur la commune du Muy

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU les travaux de réalisation d'un plateau ralentisseur surélevé sur la voie de l'avenue Sainte-Anne ;

Considérant que la réalisation de ce plateau a pour but de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que sur l'avenue Sainte-Anne, dans la portion comprise entre les intersections formées avec le boulevard de la Libération et l'avenue Jean Moulin, une limitation de vitesse à 30 km/h permettra de renforcer la sécurité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée avenue Sainte-Anne dans la portion comprise entre les intersections formées avec le boulevard de la Libération et l'avenue Jean Moulin.

**ARTICLE 2** : Le positionnement du plateau ralentisseur situé avenue Sainte-Anne au droit du passage piétons face à la Médiathèque, sera signalé par l'implantation de panneaux réglementaires de part et d'autre de l'ouvrage.

**ARTICLE 3** : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au/à :

- Monsieur le Sous Préfet de Draguignan
- Chef de la Police Municipale
- La Brigade de Gendarmerie du Muy
- Responsable des Services Techniques

LE MUY, le 19 Février 2014

Le Maire,

*Liliane Boyer*  
**Liliane BOYER**

